

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20 H 30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/12/2020

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, Mme RUBIO Sabrina, M. MARGUERITTE Teddy, et M. HAMARD Christian.

Pouvoirs : Mme VACHON Marie-José à M. MARGUERITTE Teddy, Mme CHARDAT Sabrina à Mme DUTTO Sylvie

Absents : M. LASSOUJADE Christophe

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020.

M. le Maire demande à inscrire un autre point à l'ordre du jour, concernant les dépenses d'investissement imprévues ou urgentes à mandater avant le vote du budget 2021. Le conseil municipal accepte à l'unanimité (sera traité au point n°5)

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DELEGUEE D'UN CREMATORIUM AVEC LE SITE CINERAIRE PAR VOIE DE CONCESSION DE SERVICE AVEC REALISATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU SERVICE PUBLIC.
- DELIBERATION MODALITE DE DISTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
- DELIBERATION POUR DETAILLER LE COMPTE 6232 : LES MANIFESTATIONS ET CEREMONIES
- VALIDATION DES RESTES A REALISER 2020
- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
- REACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
- DELIBERATION POUR EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SALLE JN

08.01.2021-001 CREMATORIUM MUNICIPAL - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DELEGUEE D'UN CREMATORIUM AVEC SITE CINERAIRE PAR VOIE DE CONCESSION DE SERVICE AVEC REALISATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU SERVICE PUBLIC

Vu les articles L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.1411-1 et suivants et l'article R.1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2223-38, L.2223-40, L.2223-41 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020.17.07-05 du 17 juillet 2020 relative à l'acquisition de terrains pour l'implantation d'un crématorium ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion CDG 33 en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe de toute délégation de service public et précisément, s'agissant de la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu, sur le principe de la gestion déléguée du service public par la voie d'une délégation de service public (concession de service au sens du code de la commande publique) confiant la construction des ouvrages et la réalisation des travaux nécessaires au service public à un concessionnaire.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers trois jours avant le présent conseil.

Le comité technique du centre de gestion a été régulièrement saisi et a rendu un avis favorable ;

Ouï le rapport de présentation ;

L'assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la délégation de service public par voie de concession de service pour l'exploitation et la gestion avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu à compter de sa mise en service pour une durée de trente-cinq (35) ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager et à organiser librement la procédure de publicité et de mise en concurrence en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique et dire que cette limitation sera indiquée dans la publicité ;
- Désigner Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Commune conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la mise en œuvre des formalités requises pour la publicité ;
- Et le cas échéant, Autoriser Monsieur le Maire à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique.

A l'issue des négociations, Monsieur le Maire en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant désigné par arrêté, saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la délégation de service public par voie de concession de service pour l'exploitation et la gestion avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu à compter de sa mise en service pour une durée de trente-cinq (35) ans ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et développé dans le rapport de présentation annexé ;

DESIGNE Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service

public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique ;

DIT que la limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre sera indiqué dans la publicité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique, le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

08.01.2021-002 DELIBERATION DISTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le conseil municipal a décidé de perpétuer le traditionnel concours des maisons fleuries afin de récompenser les habitants de notre commune pour le fleurissement de leur jardin.

Après débat, la commission organisatrice effectue la remise des prix lors d'une cérémonie.

Elle distribue des bons d'achat de différentes valeurs aux lauréats, qui seront à retirer auprès d'un commerce de la commune.

La totalité de la manifestation sera à imputer au compte 6232. Un tableau récapitulatif des prix sera joint lors du mandatement des factures après retrait chez le commerçant.

08.01.2021-003 DELIBERATION POUR DETAILLER LES MANIFESTATIONS OU CEREMONIES

Le conseil municipal décide que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux animations en lien avec la garderie et la cantine scolaire (Noël, halloween, le carnaval, la fêtes des écoles : goûters, décorations, bonbons,...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques : les vœux du Maire, les fêtes organisées par la commune, les cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai et le 11 novembre, nettoions la nature, les mariages, les inhumations, ... (les fleurs, l'apéritif, le buffet, décorations ou petits matériels nécessaires à la manifestation)
- Le repas annuel des aînés, (fleurs, vins, apéritif, animation ou le petit cadeau de bienvenue,...).
- Les paniers garnis ou chocolats ou cadeaux en remplacement du repas des aînés ou d'animations annulées pour raisons exceptionnelles.
- Le concours des maisons fleuries (apéritif, buffet, fleurs, les prix pour les lauréats,...)
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

« Soit au compte 6257, tout ce qui n'est pas compris au compte 6232 :

- Paniers garnis pour les repas de quartiers
- Participation aux animations non organisées par la commune : marathon, activités CCB,...
- Les chocolats offerts aux agents, bénévoles et aux personnalités publiques...
- Repas, apéritifs, buffets pour les repas de travail des élus (CM, CCB, Syndicats,...) »

08.01.2021-004 VALIDATION DES RESTES A REALISER 2020

M. le Maire fait le point sur les travaux et les commandes en cours et propose de mettre en restes à réaliser les sommes suivantes :

- Pour les Loges salle JN compte 21318 op. 63 :	456.00€
- Pour CECAT compte 21318 op.82 :	12 552.00€
- Pour les travaux de voirie 2020 au 2151 op.84 :	96 620.90€
Au chapitre 21 immobilisations corporelles :	109 628.90€
- Au compte 1323 subvention du Département : Extension loges et toiture salle JN	69 250.00€
- Au compte 1341 DETR 2018-2019-2020 : Extension loges et toiture JN et aménagement maison associations	199 148.74€
Au chapitre 13 subventions :	268 398.74€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, accepte à l'unanimité,
La proposition de restes à réaliser ci-dessus.

08.01.2021-005 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

- Au compte 2111 opération 111 (achat de terrain) : 3 200.00€
- Au compte 2183 (ordinateurs école) : 2 000.00€
- Au compte 2188 (achat de matériels) : 2 000.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement en 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021. Les crédits seront inscrits au budget 2021.

08.01.2021-006 REACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

- La Commune de ST MARTIN LACAUSSADE a élaboré son PCS le 23 novembre 2012. Monsieur le Maire présente le document réactualisé au conseil municipal.
- Le Conseil Municipal, après relecture, décide à l'unanimité de valider la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.

08.01.2021-007 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la demande du Ministère de la Défense concernant la nomination d'un délégué « correspondant défense »,

Vu la candidature de M. Bernard RIOUT,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer M. Bernard RIOUT, «correspondant défense »

08.01.2021-008 DELIBERATION POUR EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SALLE JN

M. le Maire explique au conseil municipal le déroulement des travaux effectués à la salle Jacques Narbonne ainsi que les problèmes rencontrés.

- Les travaux de Construction de loges salle Jacques Narbonne ont débuté le 17 mai 2019 et auraient dû s'achever, conformément au contrat le 16 décembre 2019.

- Sept lots ont été réceptionnés le 05 mars 2020, soit 79 jours de retard.

- Le montant des pénalités de retard s'élève à :

	Montant HT du lot	Montant journalier des pénalités de retard (50€ par jour pour les 15 premières jours et 100 euros pour les jours suivants, limités en tout état de cause à 1/3000 du montant du marché	Montant total des pénalités de retard
Lot 2 : CBMEC charpente bois	5 269,00 €	1,76 €	138,75 €
Lot 3 : D.M.E. étanchéité	18 355,00 €	6,12 €	483,35 €
Lot 4 : CBMEC menuiseries	11 661,67 €	3,89 €	307,09 €
Lot 5 : M. A Décoration plâtrerie, isolation, plafonds	22 330,77 €	7,44 €	588,04 €
Lot 6 : SIETEL électricité	9 494,36 €	3,16 €	250,02 €
Lot 7 : ALBERT plomberie, sanitaires, ventilation	11 579,11 €	3,86 €	304,92 €
Lot 9 : EPRM peintures, sols souples	8 555,00 €	2,85 €	225,28 €

- Par application de l'article 20.4 du CCAG Travaux contractuel, il est procédé à une exonération totale des pénalités pour chacun des lots, leur montant étant inférieur à 1000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, concernant les travaux de construction de loges et de rangements à la salle Jacques Narbonne et à l'unanimité accepte l'exonération totale des pénalités selon les explications ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS) 2019 du SIAEPA.
- M. le Maire, fait le point sur les travaux d'aménagement de la maison des associations.
- Mme DUTTO précise que les colis pour nos aînés sont arrivés et stockés à la maison des Associations. Le véhicule électrique sera mis à disposition des élus en chargeant de la distribution qui pourrait se faire par deux.
- Certains élus s'interroge sur le déploiement de la fibre sur St Martin Lacaussade. M. BONNEAU, informe quel es travaux ont pris du retard à cause du Covid. M. le Maire précise qu'il a reçu des demandes d'implantation de poteaux. A suivre.

M. le Maire explique que ne pouvant recevoir la population à la salle Jacques Narbonne pour les traditionnels vœux, il est prévu qu'il fasse une vidéo qui sera retransmise sur Facebook : commune de St Martin Lacaussade.

FIN DE LA SEANCE : 21h53